

## ETUDE DES SITUATIONS EN LISTE D'ATTENTE POUR LES FOYERS DE VIE AU 30/11/2017

### INTRODUCTION

La présente étude statistique a pour objectif :

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH et pour lesquelles une orientation vers un foyer de vie a été décidée par la commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

#### Présentation :

Les **foyers de vie**, parfois appelés foyers occupationnels, mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux **adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie** et qui ne relèvent pas d'une admission en foyers d'accueil médicalisés (FAM) ou en maisons d'accueil spécialisées (MAS), **mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif, même en milieu protégé (y compris en ESAT).**

Il s'agit de développer l'autonomie des résidents ou, tout au moins, de prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées.

Les activités proposées sont diverses et adaptées aux capacités des résidents. Il peut s'agir d'activités manuelles (peinture, sculpture...), d'activités de gymnastique, de danse, d'expression corporelle, d'activités d'ergothérapie...

Les frais d'hébergement sont, à titre principal, à la charge de la personne hébergée. Cette contribution, calculée en fonction des ressources du résident, est plafonnée afin qu'il conserve à sa disposition un minimum de moyens financiers. Compte tenu de la somme devant être laissée à la disposition du résident, le surplus des frais d'hébergement et d'entretien est pris en charge par l'aide sociale du département.

Au préalable, il convient de rappeler quels éléments méthodologiques ont été retenus pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques présentés.

### 1. Les données prises en compte :

Les données sont issues de la base de données de la MDPH installée au 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Elles ont été réactualisées et consolidées à la date du 11 juin 2013.

### 2. Le public concerné :

Ce sont les personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.

### 3. Le lieu de vie des usagers :

Les codes postaux figurant sur les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados définies au 21/12/2012.

### 4. La demande – la décision – le droit

La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.

La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement.

Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.

- **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision
- **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
- **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
  - o Les premières demandes ;
  - o Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
  - o Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.

### 5. Classes d'âge : elles sont réparties en sept classes d'âge

- Moins de 20 ans
- De 20 à 29 ans ;
- De 30 à 39 ans ;
- De 40 à 49 ans ;
- De 50 à 59 ans ;
- De 60 à 70 ans ;
- Plus de 70 ans.

## RESULTATS DE L'ETUDE

On dénombre, à la date de l'étude, 156 situations d'adultes âgées moins de 20 ans jusqu'à 60 à 70 ans, pouvant présenter des déficiences motrices, sensorielles, mentales, un handicap psychique, un plurihandicap et des troubles liés au vieillissement ont été recensées en liste d'attente pour une admission dans un foyer de vie dans le Calvados.

### 1. ETAT DE L'OFFRE EN FOYER DE VIE SUR LE DEPARTEMENT

Au 31 décembre 2016, le département du Calvados disposait de 488 places en foyer de vie, relativement bien répartis sur le territoire.

#### 1.1 Etat de l'offre sur le département

BAYEUX	Les Compagnons
BLAINVILLE-SUR-ORNE	APAEI CAEN
CAEN	Odette Rabo - Fondation Miséricorde
CAIRON	Tourneresse - APAEI CAEN
DOZULE	APAEI côte fleurie
GRAYE-SUR-MER	GRAYE/MER
HEROUVILLE-ST-CLAIR	ISSEAD
IFS	Mutualité
LISIEUX	APAEI pays d'Auge / pays de Falaise
ST-ANDRE-SUR-ORNE	Clos Saint Joseph
ST-LOUP-HORS	ACSEA
ST-MARTIN-DE-FONTENAY	Résidence Les Marronniers
ST-PIERRE-DU-BU	APAEI pays d'Auge / pays de Falaise
TROARN	APAEI côte fleurie
VIRE	APAEI Bocage

#### 1.2 Taux d'équipement

Le taux d'équipement, fin 2016, est de 3,2 pour 1 000 habitants ; ce taux est supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,7.

### 2. ANALYSE GLOBALE DE LA POPULATION RECENSEE EN LISTE D'ATTENTE DANS LES FOYERS DE VIE DU CALVADOS

Dans la présente étude, le parti pris a été d'étudier les situations en attente en tenant compte du phénomène du vieillissement qui nécessite une orientation ou réorientation, chaque année plus conséquente, vers des foyers pour personnes vieillissantes.

Aussi, une première étude concerne le public âgé de 20 à 59 ans, en attente de place en foyer de vie « ordinaire ».

La seconde étude examine les situations en attente d'admission en foyer de vie pour « personnes vieillissantes », et concerne le plus souvent d'anciens travailleurs d'ESAT accueillis en foyer d'hébergement ou en résidence.

## 2.1 Concernant les foyers de vie

62 situations demeurent en liste d'attente pour les foyers d'hébergement. Elles ont les particularités suivantes :

### ✓ Répartition par sexe

Les demandes demeurant en liste d'attente pour ces établissements concernent majoritairement des hommes, soit 74 % de la population en liste d'attente ; 26 % concerne des demandes féminines.

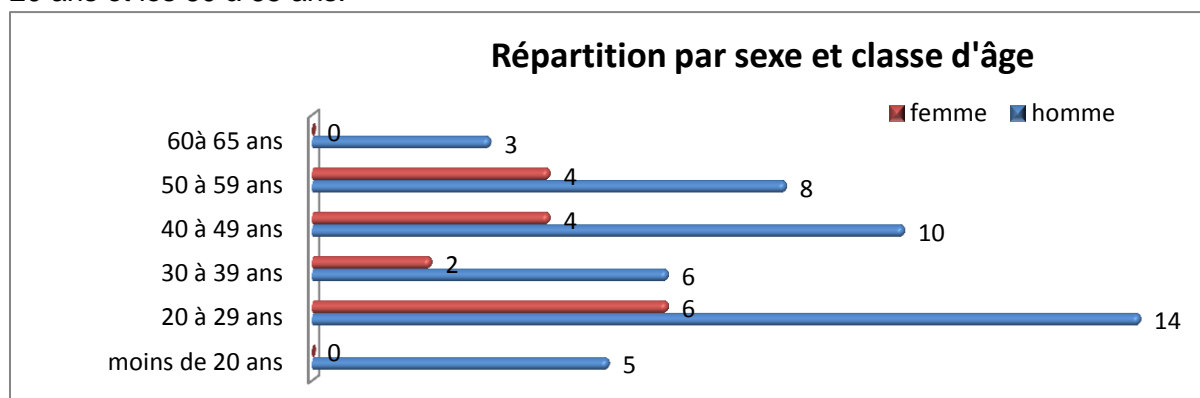
### ✓ Répartition par âge

La moyenne d'âge des individus sur liste d'attente en foyer d'hébergement est de 40 ans :

- 32 % de la population en attente se situe dans la classe d'âge des 20-29 ans.
- 13 % est dans la classe d'âge des 30 à 39 ans et cette orientation fait suite à une demande de réorientation.
- 23 % ont un âge compris entre 40 et 49 ans, et la demande de réorientation intervient principalement en raison d'une perte d'autonomie en logement autonome ou en raison de l'hospitalisation ou du décès de l'un des parents.
- 19 % ont un âge supérieur à 50 ans, soit 12 personnes. Pour plus de la moitié des situations l'orientation en foyer de vie intervient car le maintien à domicile n'est plus possible.
- 5%, soit 3 personnes ont un âge compris entre 60 et 63 ans.
- 8 % ont moins de 20 ans.

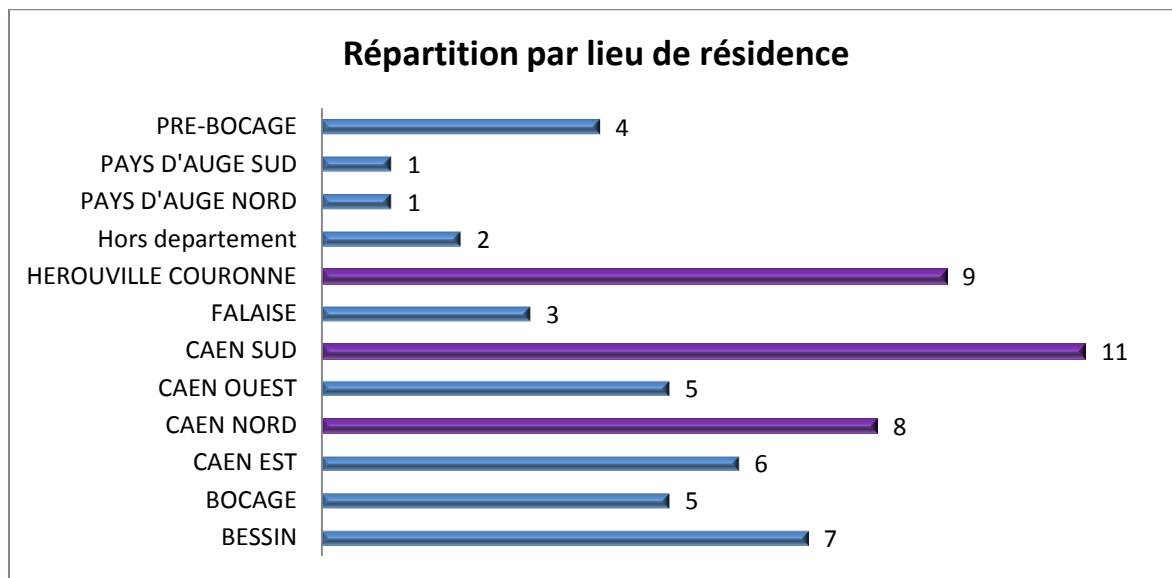
### ✓ Répartition par sexe et âge

La population masculine est la plus représentée sur toutes les classes d'âge et représente au moins les 2/3 des demandes sur chaque classe d'âge et jusqu'à 100 % chez les moins de 20 ans et les 60 à 65 ans.



### ✓ Répartition selon le lieu de résidence

Nous retrouvons au sein de la liste d'attente 12 circonscriptions différentes :



Trois secteurs sont plus particulièrement concernés :

- 17,75 % des situations concernent le secteur de Caen Sud ;
- 14,5 % des situations le secteur d'Hérouville Couronne ;
- 13 % des situations le secteur de Caen Nord.

### ✓ Répartition selon le taux d'incapacité

Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

- 5 % des situations concernent des personnes avec un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**. Cela représente des troubles d'importance moyenne entraînant des interdits et quelques signes objectivables d'incapacité fonctionnelle permettant cependant le maintien de l'autonomie individuelle et de l'insertion dans une vie sociale, scolaire ou professionnelle dans les limites de la normale..
- **37 %** bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **58 %** des situations concernent des personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

### ✓ Répartition selon le type de déficience

Les déficiences du psychisme prédominent et représentent 43 % des situations. Les situations de déficiences intellectuelles sont également importantes puisqu'elles représentent 34 % des situations. Ces deux catégories représentent donc 77 % des situations.

Il convient de noter que les situations de plurihandicap concernent 11% des situations.

### ✓ Répartition selon la durée d'attente

En moyenne, la durée d'attente est de 1 an et 9 mois environ.

Il convient de noter :

- 1 situation est en attente depuis plus de 5 ans ;
- 7 situations depuis plus de 4 ans ;
- 6 situations depuis plus de 3 ans.

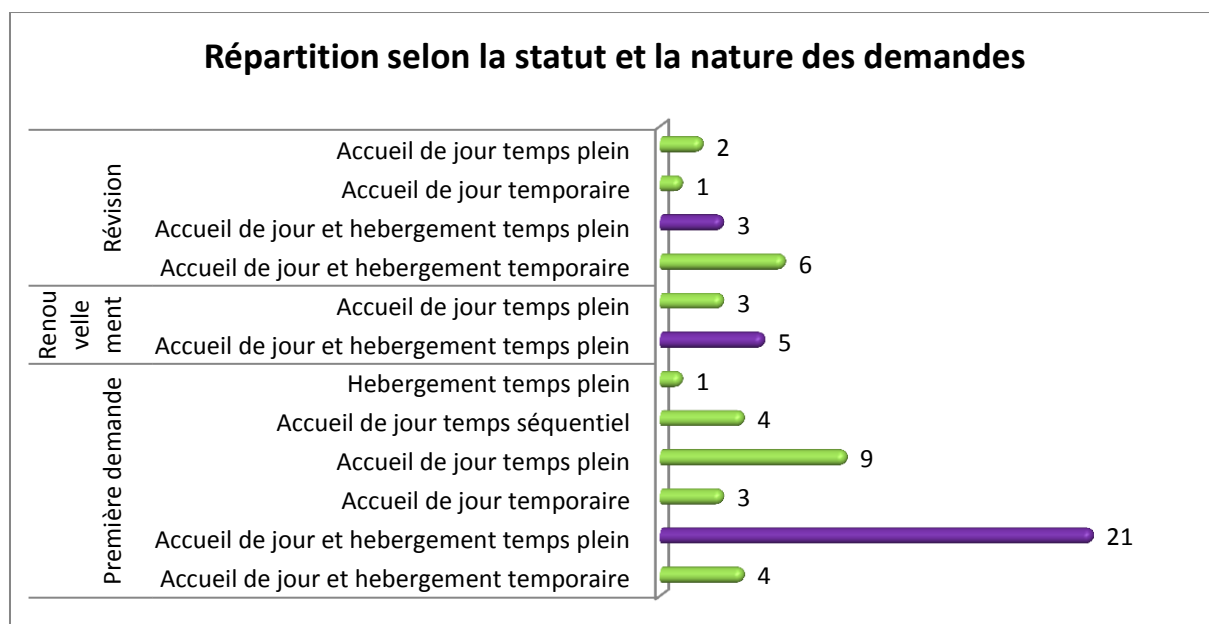
La part des demandes en attente depuis moins d'un an est de 44 %, celles de plus d'un an 27 % jusqu'à 2 ans.

### ✓ Répartition selon la nature des demandes

Les premières demandes concernent 67,75 % des situations. Les classes d'âge 20-29 ans et 30-39 ans sont majoritaires. 11 situations concernent des personnes de plus de 50 ans hébergées à domicile et qui, compte tenu de leur dépendance ou du départ de leurs parents, doivent bénéficier d'un hébergement en établissement.

Les demandes de révision concernent 12 situations, soit 19,35 % et concernent pour moitié des personnes de plus de 40 ans et pour moitié de l'hébergement temporaire (6 situations).

Les demandes de renouvellement correspondent à 12,90 % des situations. Ces demandes concernent 8 personnes, dont les 3/4 sont hébergées en famille ; elles concernent majoritairement des demandes d'hébergement à temps plein.



Tous statuts de demandes confondus :

- Les situations en attente d'un accueil de jour hébergement temps plein : 46,77 % ;
- Les situations en attente d'un accueil de jour temps plein : 22,58 % ;
- Les situations en attente d'un accueil de jour temporaire : 6,45 %

## 2.2 Concernant les foyers de vie pour personnes vieillissantes

Nous dénombrons 84 personnes en attente d'admission dans un foyer de vie pour personnes vieillissantes.

### ✓ Répartition par sexe

Ces demandes concernent légèrement plus d'hommes (51 %) que de femmes (49 %).

### ✓ Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 57 ans.

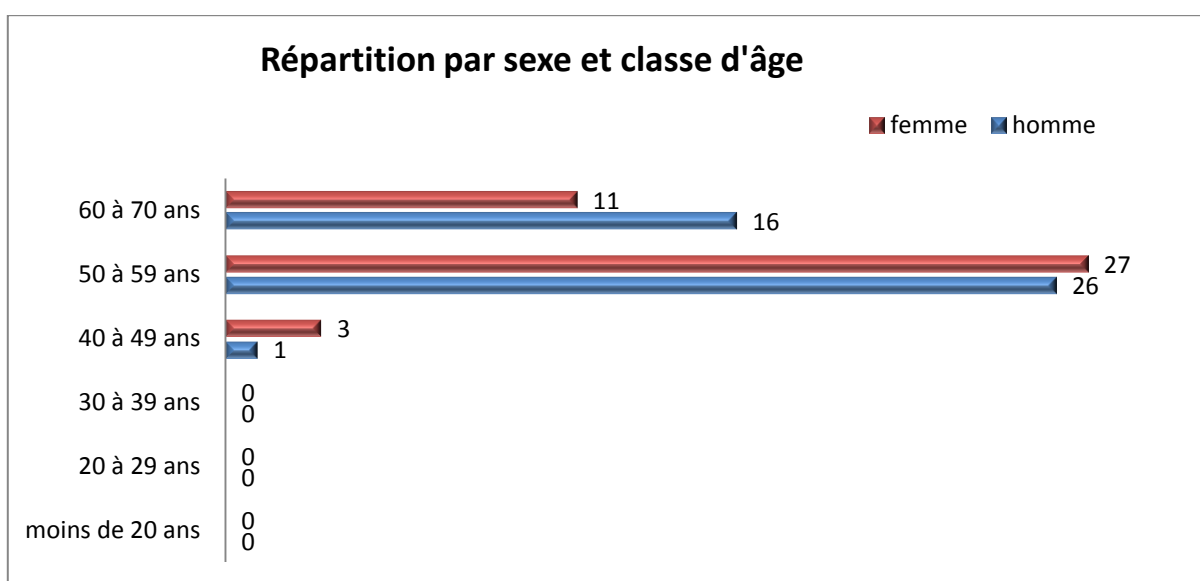
Du fait d'un vieillissement précoce, 4 situations de personnes âgées de 40 à 49 ans sont repérées (5 %).

La grande majorité des demandes concernent des personnes âgées de 50 à 59 ans (63 % des situations)

Les 60 à 70 ans concernent 32 % des situations.

### ✓ Répartition par sexe et âge

La répartition hommes-femmes s'établit comme suit et concerne 3 classes d'âge :

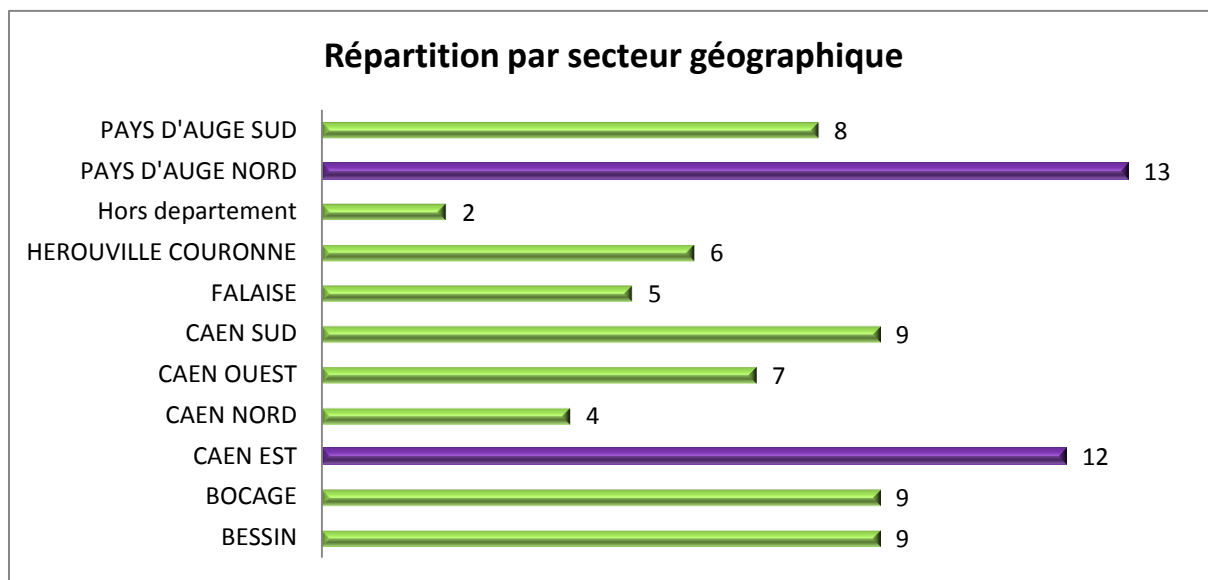


### ✓ Répartition selon le lieu de résidence

Les situations concernent tous les territoires du département.

Deux secteurs sont plus concernés :

- Le pays d'Auge nord (15,50 % des situations) ;
- Le secteur Caen est (14,30 % des situations).



Les secteurs pays d'Auge sud, Caen sud, bocage et Bessin sont représentés de manière quasi-équitable autour de 10 % chacun.

### ✓ Répartition selon le taux d'incapacité

Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

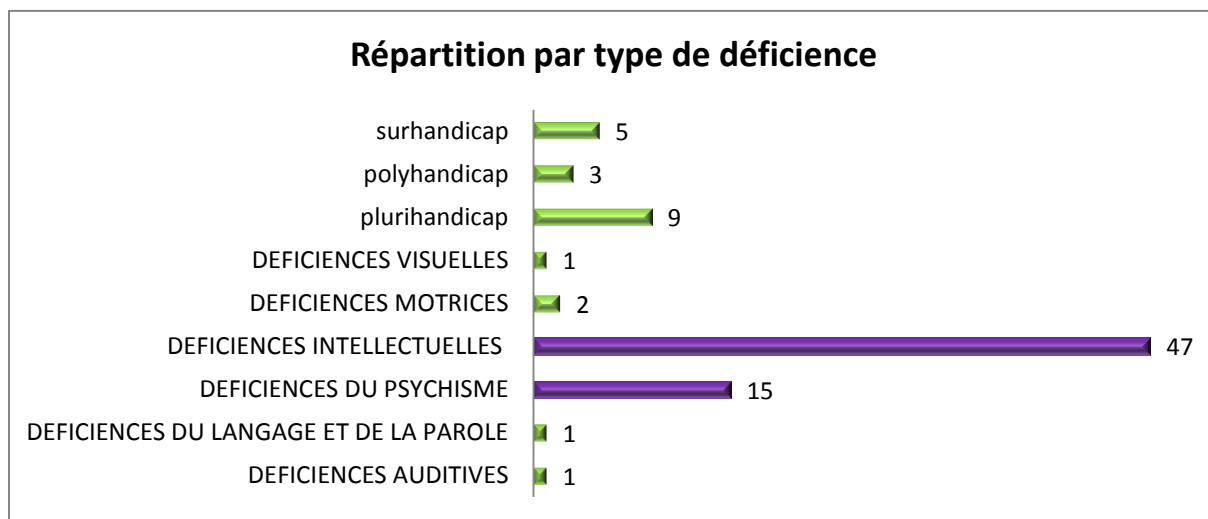
- Aucune situation ne concerne des personnes avec un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**.
- **7 personnes** (soit 8,30 %) bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **77 personnes, soit 91,70 %** des situations concernent des personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.



### ✓ Répartition selon le type de déficience

Ce sont les situations présentant une déficience intellectuelle qui prédominent (56 % de la population). Les situations présentant une déficience psychique représentent 18 % ; soit, pour ces deux catégories : 74 % des personnes en attente d'une admission.

Les situations présentant un plurihandicap (11 %), un surhandicap (6%) et polyhandicap (4 %).



### ✓ Répartition selon la durée d'attente

La durée moyenne d'attente est de un peu moins de 1 an et 9 mois.

Il convient de noter que :

- 3 personnes attendent une place depuis plus de 2 ans ;
- 4 personnes attendent depuis plus de 3 ans ;
- 4 personnes attendent une place depuis plus de 4 ans ;
- 2 depuis plus de 5 ans.

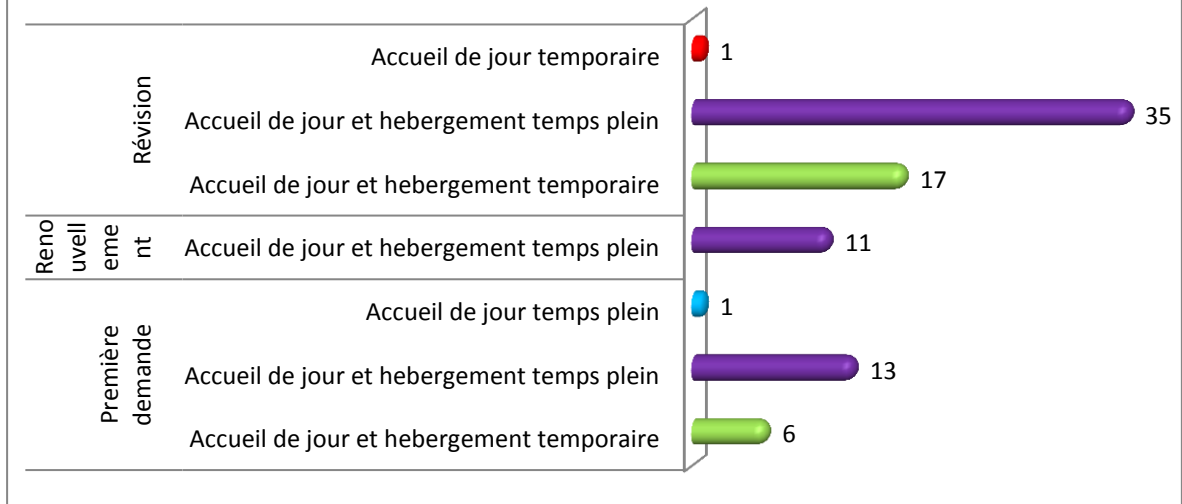
Les personnes en attente depuis plus de trois ans résident : pour 3 d'entre elles sur Caen Sud, 3 sur le le Bessin, 2 sur Caen est, 1 sur Falaise et 1 hors département.

### ✓ Répartition selon le statut et la nature des demandes

Les premières demandes représentent 23,80 % des situations en liste d'attente, et les renouvellements représentent 13 % des situations, et les révisions représentent 63 % des situations toujours en attente d'une admission.

Ce sont les demandes d'accueil de jour et d'hébergement temps plein qui restent les plus importantes, soit 70,24 %. Les accueils de jour et hébergements temporaires représentent 27,39 % des situations en attente.

## Répartition selon le statut et la nature de la demande



A. COLETTA  
Directrice  
MDPH du Calvados